



ARRETE MUNICIPAL N° A.2022.G.385

Autorisant les travaux de réaménagement intérieur d'un établissement recevant du public de cinquième catégorie et de type W : ERA - LES ADRETS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

- VU** L'article R.123-43 et les articles L.111-8 et L.123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU** L'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- VU** L'arrêté portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public de type W ;
- VU** La demande de réaménagement d'un Etablissement Recevant du Public déposée sous le numéro AT 74 123 22 X 0005 ;
- VU** Le Procès-Verbal de la Sous-Commission Départementale Accessibilité d'Annecy en date du 02 août 2022 émettant un avis favorable au réaménagement intérieur de l'agence immobilière, en ce qui concerne l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les établissements recevant du public ;
- VU** Le courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie en date du 24 juin 2022 précisant que le dossier ne donne pas nécessairement lieu à la saisie du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de la Commission de Sécurité.

- ARRETE -

- ARTICLE 1 :** Le représentant de l'établissement ERA - LES ADRETS situé au 57 rue de la République à FAVERGES-SEYTHENEX, classé ERP de 5ème catégorie de type W, est autorisé à réaliser les travaux sollicités conformément à la demande d'AT n° 74 123 22 X 0005.
- ARTICLE 2 :** Les prescriptions à respecter sont précisées dans les procès verbaux des commissions départementales d'accessibilité et de sécurité visés ci-dessus.
- ARTICLE 3 :** Toute modifications significatives de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP en cours, devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès des services compétents.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans les 2 mois suivant sa publication.
- ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Faverges-Seythenex, Monsieur le responsable du poste de Police Municipale de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de la Subdivision de la Direction Départementale des Territoires, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable des Services Techniques de la Mairie de Faverges-Seythenex, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Envoyé en préfecture le 19/08/2022

Reçu en préfecture le 19/08/2022

Affiché le 19/08/2022

A.2022
SLO
[4 Autres actes réglementaires]
ID : 074-200054138-20220811-A_2022_G_385-AR

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la réception
en Préfecture le : **19 AOÛT 2022**
Et de la publication le : **19 AOÛT 2022**
Notifié aux concernés le :

Fait le 11 août 2022,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex empêché,
La Première Adjointe
Jeannie TREMBLAY



Destinataires :

- * Demandeur1
- * Gendarmerie.....1
- * Service Départemental d'Incendie et de Secours.....1
- * Direction Départementale des Territoires.....1
- * Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy 1
- * Direction Générale des Services1
- * Police Municipale.....1
- * Services Techniques.....1
- * Service Urbanisme1
- * Affichage.....1

Télétransmis en Préfecture le : **19 AOÛT 2022**